



# Bulletin ADT-UFA



## Bulletin d'information des adhérents de L'Association De Tireurs et de l'Union Française des amateurs d'Armes.

Deux associations Loi de 1901, secrétariat commun au 8 rue du Portail de Ville,  
BP 69 - 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX.

L'ADT est déclarée à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin le 27 juin 2002, siège social au 6, rue du Portail de Ville, 38110 La Tour du Pin  
L'UFA est déclarée à la Sous-préfecture de la Tour du Pin sous le numéro 05908 au 22 novembre 1979

**BULLETIN SPÉCIAL :  
VIE DES ASSOCIATIONS**  
Le 29 mars 2005

### COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2004.

En France, 2004 a été une année sans bouleversement. Nous avons continué nos actions contentieuses avec un certain bonheur.

Au niveau international, comme d'autres associations de défense européennes, nous avons soutenu le candidat G. W. Bush pour l'élection de novembre 2004 et notre joie de le voir réélu a été décuplée par la déconvenue de nos ennemis. Beaucoup dont l'anti-américanisme primaire et un manque de réflexion évidente empêchent d'avoir une vision globale du problème, demandent béatement : *en quoi l'élection d'un pro-arme aux Etats-Unis peut avoir une influence en France ?* Un tel aveuglement laisse pantois tous ceux qui sont impliqués dans notre combat depuis des années.

Pour ceux qui n'ont pas compris, la présence de G. W. Bush bloque l'agenda onusien, au moins pour l'instant. Que ce passerait-il si un Président hoplophobe avait nommé un Schlummer ou une Feinstein comme Ambassadeur à l'ONU. En revanche, cela ne nous garantit pas d'une attaque au niveau de l'Europe ou au plan national. Nos amis Belges en font l'amère expérience. Notre combat est une lutte de tous les instants et aucun relâchement n'est permis.

C'est en étant à la pointe de ce combat, après s'être doté d'un instrument efficace, l'IFAL, que nos associations ont acquis une audience internationale qui s'est encore renforcée en 2004.

Si nous avons à peu près maintenu le nombre de nos adhérents, nous n'avons pratiquement pas recruté de nouveaux militants et les Délégations locales n'ont pas pu se doter des structures leur permettant de mailler correctement le terrain.

Comme lors des exercices précédents, la gestion de nos associations a été bonne. Nous avons pu mettre en réserve 45 % des recettes, en consacrer 30 % à la communication et 12 % aux relations internationales. Les frais généraux ne représentent que 13 % de ces ressources. Ce faible niveau de frais généraux est dû :

- au fait que nos dirigeants en assument une bonne part, ainsi les associations n'ont aucun frais de téléphone ;
- que nos bénévoles ne sont pas défrayés des frais qu'ils supportent ;
- que le travail bénévole de nos militants permet d'obtenir des avantages pour nos associations et nos

membres ;

➤ que notre secrétariat était tenu par un emploi CES, dont la presque totalité du salaire était prise en charge par l'état.

Mais cet expédient ne donnait pas satisfaction. Les personnels engagés n'étaient pas aptes à occuper le poste, ces contrats de 6 mois, renouvelables une seule fois, ne sont pas reconduits systématiquement, d'où des absences préjudiciables à notre bon fonctionnement. Et pour couronner le tout, la dernière secrétaire CES employée a commis un détournement de fonds minime et que la vigilance des membres du bureau a permis de déceler dès le départ. Ces faits graves nous ont contraints à déposer plainte pour abus de confiance auprès du Procureur de la République.

Ces carences ont pu être surmontées en 2004, grâce au dévouement de notre trésorier qui n'a ménagé ni sa peine si son temps. Mais dès 2005, pour palier à cette carence de main d'oeuvre, nous serons obligés d'engager des dépenses nouvelles qui vont nous contraindre à "serrer les boulons". Et nous devons prévoir, pour 2006, des mesures encore plus drastiques. Notre survie est à ce prix.

L'évènement marquant a été la tenue à la Tour du Pin du congrès annuel de la FESAC<sup>1</sup> qui chaque année se réunit dans une grande ville Européenne : Helzinski, Lisbonne, Florence, Oslo, Copenhague et enfin La Tour du Pin. Vous verrez en page IV de ce bulletin, les moments forts du congrès.

Jean-Jacques Buigné  
Président de l'UFA

Hervé Senach  
Vice-Président  
de l'ADT & de l'UFA

<sup>1</sup> Federation of European Societies of Arms Collectors.

#### Sommaire :

■ <i>Edito : Compte rendu d'activité 2004</i>	<i>p I</i>
■ <i>Nos actions en 2004</i>	<i>p II</i>
■ <i>La vie de nos associations</i>	<i>p III</i>
■ <i>Dans notre programme 2005</i>	<i>p IV</i>
■ <i>La FESAC à la Tour du Pin</i>	<i>p IV</i>
■ <i>Lettre aux députés</i>	<i>p V</i>
■ <i>Convocation Assemblée Générale</i>	<i>p VI</i>

**BONNE NOUVELLE : Le président George W Bush a nommé John Bolton, ambassadeur à l'ONU. Les amateurs d'armes du monde entier savent ce qu'ils doivent à J. Bolton qui a bloqué en juillet 2001, l'agenda onusien de prohibition des armes civiles. Nous devrions disposer d'un allié de poids au machin. Ce sera bien utile lors de conférence sur les armes de petits calibres en 2006.**

## Nos actions en 2004.

Nos actions au niveau international ont été poursuivies. En mai, l'UFA a organisé le meeting annuel de la FESAC. Nous essayons de constituer une coordination francophone des amateurs d'armes et avons pris des contacts, mais les choses n'avancent pas aussi vite que nous le souhaitons. Actuellement deux organisations internationales existent :

1/ Le **World Forum on the Future of Sport Shooting Activities** qui est reconnu comme ONG par l'ONU et regroupe les principales organisations dans le monde.

2/ La **Fédération of European Societies of Arms Collectors** : c'est l'association des associations de collectionneurs

européens. Les principaux pays du continent sont représentés. Force est de constater que les pays hors Union européenne sont les plus libres. Le principe est une voix par pays, mais les pays les plus peuplés sont représentés par plusieurs associations. Mais la FESAC concerne uniquement les collectionneurs européens.

Il est évident que le besoin d'une grande association généraliste, une sorte de N.R.A. au niveau de l'Europe, se fait de plus en plus ressentir.

Mais l'essentiel de nos actions, comme dans les années précédentes a consisté dans les recours gracieux et contentieux !

## Les recours

*"Ce sont les despotes maladroits qui se servent des baïonnettes, l'art de la tyrannie est de faire la même chose avec les juges"*

*(Camille Desmoulins).*

**La multiplication de recours contentieux a permis de préciser une réglementation des plus absconse, interprétée de manière "frivole" par l'administration.**

### **I. - Les modèles 13 valent autorisation permanente.**

Nous avons réussi à faire reconnaître les droits de nos adhérents qui avaient déclarés des armes classées en 4ème catégorie par les décrets de 1993 et 1995 et qui n'avaient pas encore reçu de récépissé Modèle 13, depuis plus de 10 ans ! Pour les affaires qui nous ont été soumises c'est chose faite.

Un Tribunal Administratif a également jugé que ces déclarations valant autorisation ne sont pas "soumises à la condition de durée prévue à l'article 24 du décret du 6 mai 1995 et ne deviennent caduques qu'en cas de cession de l'arme concernée, à quelque titre que ce soit."

### **II. - Les fusils à pompe sont des armes de sport.**

Des Cours Administratives d'Appel ont jugé qu'aucune disposition du décret de 1995, ni aucune autre disposition réglementaire, n'exclut la possibilité d'obtenir une autorisation à titre sportif pour les fusils munis d'un dispositif de rechargement dit "à pompe" ;

### **Ceux qui ont un contentieux en cours**

Beaucoup de contentieux portant sur des motifs variés, n'ont toujours pas abouti. Certains sont en première instance, d'autres en Appel. Pour nous permettre de suivre ces affaires au mieux de vos intérêts, nous vous demandons de bien vouloir informer le secrétariat par courrier de l'état d'avancement de votre contentieux en précisant le nom de l'avocat chargé de votre dossier, de l'instance (T.A. ou C.A.A.) saisie et le type de recours engagé (art. 28 ; 30 ou 31).

*Mentionnez toutes vos coordonnées postales, téléphoniques, fax et mail lisiblement.*

➤ le préfet ne pouvait exclure la possibilité d'accorder les autorisations sollicitées à titre sportif pour une telle arme ;

➤ le préfet ne pouvait opposer les dispositions de la circulaire du 4 mai 1999 excluant la possibilité d'accorder les autorisations sollicitées à titre sportif pour de telles armes, dès lors que cette instruction est dépourvue de valeur réglementaire ;

### **III. - Changement de département : l'art. 46 du décret de 1995.**

Une autre C.A.A. a jugé qu'aux termes de l'article 46 du décret du 6 mai 1995 : "Lorsqu'ils transfèrent leur domicile dans un autre département, les détenteurs doivent déclarer au préfet de ce département le nombre et la nature d'armes et munitions des 1ère et 4ème catégories..." ; qu'il résulte de ces dispositions que le changement de domicile du titulaire d'une autorisation de détention d'arme en cours de validité n'est soumis qu'à un régime de déclaration et non d'autorisation ; le Préfet qui requalifie cette déclaration en demande d'autorisation commet une erreur de droit.

Même si l'administration a une longue tradition de s'arranger par toutes sortes de moyens à ne pas appliquer les décisions judiciaires qui la dérangent, les recours contentieux sont incontestablement le moyen le plus efficace pour contrer l'arbitraire et les excès de pouvoir.

### **Les 3 Pouvoirs.**

Nous disposons tous de 3 Pouvoirs :

**1. de Décision** : même si son domaine est des plus limité, c'est l'expression essentielle de la **Liberté**.

**2. de Proposition** : seule la loi peut le restreindre, mais ce n'est pas parce que la **Liberté** d'expression est inscrite dans la Constitution, qu'il en est tenu compte.

**3. d'Exécution** : *ultima ratio*, il peut s'exercer sous la forme d'un Pouvoir de Non-Exécution, une forme non aversive de la **Résistance à l'Oppression**.

*"Ceux qui sont prêts à renoncer à une Liberté essentielle, afin d'obtenir une Sécurité temporaire, ne méritent ni la Liberté ni la Sécurité".*

*(Benjamin Franklin).*

# La vie de nos associations 2001-2004

En 2004, nous avons eu de nombreux nouveaux adhérents, mais un nombre équivalent d'anciens membres n'ont pas renouvelé leur cotisation pour l'exercice. Que ce soit par négligence ou parce que leur contentieux a eu une heureuse issue, cette attitude est déplorable. Nos associations ne recevant aucune subvention, elles ne fonctionnent que grâce aux cotisations de ses membres et au travail de ses bénévoles.

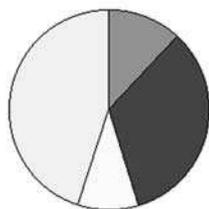
Les objectifs fixés pour 2004 quant au nombre de cotisants ont été atteints et dépassés pour les objectifs financiers. Toutefois, le

réseau de militants lancé en novembre 2002 a du mal à se mettre en place, malgré le dévouement de nos délégués départementaux qui sont bien seuls sur le terrain. L'objectif de 1000 militants n'a pas été atteint. De même, la souscription pour financer les recours devant les plus hautes juridictions n'a pas connu tout le succès que nous attendions.

En 2005, année décisive, une mobilisation de tous sera encore plus nécessaire. Nos associations se sentent investies d'une obligation de moyens, mais ces moyens sont limités, tant au niveau humain que financier.

## Comment sont employées vos cotisations (étude faite sur trois exercices 2002 à 2004)

Pour 1 € de cotisation



### Répartition par Charges :

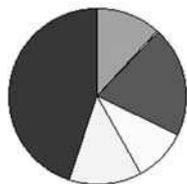
- Relations Internationales	0.12
- hébergement Internet	0.10
- Frais divers de gestion	0.33
- Mise en réserve	0.45

Le premier constat est que 45 % du montant des cotisations sont mis en réserve pour financer les contentieux devant les juridictions les plus hautes.

- Frais Fixes	0.22	40 %
- Frais Variables	0.33	60 %
- Mise en réserve	0.45	

Nous constatons également que 40 % des dépenses engagées et 22 % des ressources concernent des frais fixes. Les frais généraux ne représentent que 13 % des ressources.

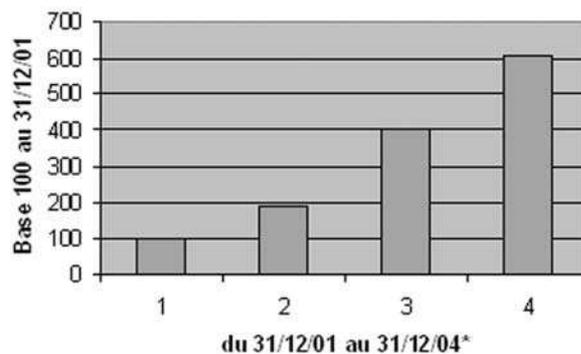
Budget fonctionnel



### Répartition par fonction :

- Relations Internationales	0.12
- Communication Bulletin	0.20
- Communication Internet	0.10
- Frais Généraux	0.13
- Mise en réserve	0.45

### Mise en Réserve 2001-2004\*



Outre les frais généraux nécessaires au fonctionnement des Associations, les cotisations ont été employées :

- A communiquer (30 %)
- Aux relations Internationales (12%)

Cette gestion financière stricte a permis de multiplier par 6 les réserves financières en 3 exercices. Comme le montre le graphe ci-dessus, le montant du résultat est identique pour les exercices 2003 et 2004.

Toutefois, l'engagement de recours inéluctables épuiserait rapidement ce "bas de laine".

## VOLONTARIAT : Pourquoi et comment aider l'ADT & l'UFA ?

Nos associations ne bénéficient d'aucune subvention ! Elles ne réunissent que des bénévoles, qui consacrent beaucoup de leurs loisirs et de leurs deniers à les faire vivre, à rechercher, à analyser, contrôler, publier et diffuser les informations qui vous sont communiquées et à élaborer des arguments juridiques pour contrer les arguties de l'administration.

Nos objectifs sont de faire respecter notre droit aux armes si " évident de sa nature, et l'un des principaux garants de la liberté politique et civile que nulle autre institution ne peut le suppléer. " Si vous souhaitez qu'elles continuent leur œuvre, votre aide nous est nécessaire sous 2 formes :

- Financièrement, pour nous permettre de mener à bien les actions entreprises.
- Matériellement, en lui donnant un peu de votre temps, pour réunir, analyser, rédiger, et diffuser les informations et tout simplement faire vivre nos associations.

Merci de nous aider en adhérant, en souscrivant et en militant.

## L'ADT & l'UFA recherchent des compétences et des bonnes volontés.

Si nous avons un besoin croissant de compétences précises en droit, informatique et langues étrangères, toutes les autres bonnes volontés nous seront utiles.

La priorité ayant été donnée à l'opérationnel, contentieux et communication, nous avons réduit au maximum les frais de fonctionnement. Aussi, nous ne recourons pas à l'embauche d'un salarié et évitons autant que possible de recourir à des prestations de service à titre onéreux. Le bénévolat de nos membres nous est donc indispensable. Si certains travaux requérant de la main d'œuvre<sup>1</sup> doivent être effectués à notre siège ou dans les environs, d'autres tâches<sup>2</sup> peuvent être accomplies à distance, par courrier, fax ou Internet.

Vos associations œuvrent pour défendre vos droits, mais votre soutien militant et/ou financier leur est indispensable pour poursuivre leurs actions.

1) En particulier la mise sous enveloppes des bulletins.

2) Toutes les tâches de bureau, traductions, recherches Internet etc.



**Du 13 au 16 mai 2004 la FESAC (Federation of European Societies of Arms Collectors) a tenu son 11ème congrès à la Tour du Pin.**

Le point fort a été le vendredi soir le dîner débat dans la salle des fêtes de la ville. Les représentants des 17 pays européens présents ont pu répondre aux questions des passionnés qui ne demandent qu'une seule chose : être reconnu par la législation. Ils déplorent que trop souvent on associe le mot "arme" à celui de violence. Pour eux l'arme est un témoin de l'histoire incontournable, qui a des *choses* à raconter. Et, si l'amateur du XXI<sup>e</sup> siècle comprend bien le message du passé, il admire les armes pour leur beauté en tant qu'objet d'art ou tout simplement objet du passé, sans aucune agressivité. La préservation de cet héritage historique dans son état d'origine est un devoir que les collectionneurs ont vis à vis des générations à venir.

De nombreux musées ont pour origine des collections privées.

Une législation européenne rationnelle serait essentielle pour permettre aux collectionneurs d'investir dans leur passion sans avoir la crainte qu'un changement de réglementation les spolie d'une partie de leur investissement. La journée de travail dans la salle voûtée du



Les congressistes au travail



Réception des congressistes par le maire de la Tour du Pin

château de Châbons a été riche en expériences.

L'exemple de la Finlande, où la possession d'armes est très libérale, a été apprécié. Dans ce pays, il est possible de posséder une mitrailleuse avec pour motif *amusement*, impensable dans nos pays latins.

Certains pays sont totalement réfractaires à la notion d'armes de collection, en Espagne tout est interdit. C'est dire que l'Europe comporte d'énormes disparités.

La veille, la visite de l'usine de fabrique d'armes de Chasse Verney-Carron, celle du

Banc d'Epreuve des armes à feu et celle du Musée ont captivé les congressistes.

Le dimanche s'est déroulé au château d'Avressieux en Savoie où son propriétaire, Marc PRIERE, a fait l'admiration des congressistes avec ses trois collections : armes anciennes, vieux outils et vélos.

Les arquebusiers de Valence ont fait une démonstration de tir en 12 temps, comme sous le Premier Empire. Le chargement d'une arme à feu est décomposé à l'extrême pour que l'opération devienne *mécanique* et que le grognard de l'Empire puisse, même sous le feu de l'ennemi, charger son fusil sans réfléchir.

Les congressistes sont partis enchantés de l'accueil de la France et se retrouveront en 2005 à Berlin.

## Notre programme 2005

### **I. Faire des propositions pour améliorer la réglementation.**

Depuis l'arrêté du 29 juin 1989, aucune mesure favorable, sans contrepartie, n'a été obtenue par les amateurs d'armes. Les propositions de l'ADT-UFA pour l'exercice 2005 sont à la fois simples et raisonnables :

- 1) La modification de deux arrêtés de septembre 1995<sup>1</sup>.
- 2) La législation des poudres date d'une loi du 24 mai 1834, aucune modification n'a été prise à ce jour pour tenir compte du progrès technique.
- 3) Le renouvellement des autorisations par arme occasionne une surcharge de travail aux services chargés de son exécution. Il serait nettement plus efficace d'établir un système de renouvellement par détenteur selon une périodicité raisonnable.

### **II. Attirer l'attention des pouvoirs publics sur des applications informatiques hasardeuses.**

Dans sa boulimie de vouloir tout régenter, tout contrôler, l'administration a entrepris de constituer un fichier national des armes soumises à autorisation ou à déclaration, soit près de 3 millions d'armes détenues par les quelques 1,5 millions de chasseurs et tireurs sportifs et un nombre indéterminé de citoyens en possédant à un titre quelconque. A raison de plus de 700 000 armes soumises à un renouvellement périodique et compte tenu des nouvelles acquisitions et mutations, pour atteindre l'objectif affiché, il serait

grandement souhaitable de mettre au point un système informatisé réaliste et sécurisé. Et non pas informatiser des méthodes datant de la plume sergent-major en compliquant à loisir les tâches.

Les fichiers STIC<sup>2</sup> et AGRIPPA<sup>3</sup> devraient retenir toutes nos attentions en 2005.

### **III. Accentuer notre rayonnement à l'international.**

Dans notre bulletin d'information du 15 mars 2005, nous dénonçons les manigances du lobby international Gun Control. Il est manifeste que notre combat ne peut être que franco-français. Il est impératif d'avoir une solidarité non seulement vis à vis des amateurs d'armes, chasseurs, tireurs et collectionneurs, mais vis-à-vis de tous ceux qui subissent, sous une forme ou l'autre, les mêmes harcèlements.

Lors du Congrès 2005 du WFSA, il a été tout particulièrement insisté sur la nécessité impérieuse d'échanger le maximum d'informations entre pays.

Nous devons être aux coudes à coudes avec tous ceux qui luttent pour nos libertés de par le monde. Car là est le sens de notre combat. Comme nous l'a écrit le 10 mars 2005, David Kopel, "*to preserve human rights for all people of the world*".

#### **STIC ses effets pervers**

(source : <http://www.vie-privee.org/news101>)

Fiché, à 7 ans, pour avoir jeté des cailloux sur un véhicule.

Fiché comme auteur de viols... alors qu'il n'était que témoin.

Fiché comme voleur à main armée avec séquestration... alors qu'il en était la victime.

Fiché "*par erreur*" comme auteur d'un meurtre...

1 Voir bulletin du 29/03 (page 5)

2 Système de Traitement des Infractions Constatées

3 Application-Gestion-Répertoires-Informatisées-Propriétaires-Possesseurs-Armes

**" Quand tu es enclume encaisse,  
quand tu es marteau frappe "**  
Proverbe arabe.

## Modèle de lettre à envoyer à votre parlementaire

Si vous avez internet, elle est disponible sous fichier Word sur notre site : [www.arnes-ufa.org](http://www.arnes-ufa.org)

Bien indiquer l'adresse de votre parlementaire.

La dater, la signer en faisant apparaître lisiblement votre nom et votre adresse (sinon elle ne sera pas prise en compte).

OBJET : Ordonnance du 20 décembre 2004.

Madame, (Monsieur) le Député (Sénateur).

Une ordonnance du 20 décembre 2004 a abrogé le décret loi du 18 avril 1939 et l'a intégré dans un Code de Défense. Ce décret de 1939 a été pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux accordés au Gouvernement par la loi du 19 mars 1939 " pour prendre les mesures nécessaires à la défense du pays " ; ce décret aurait dû être présenté au Parlement avant le 31 décembre 1939. En plus de 65 ans, à aucun moment le Législateur n'a eu à se prononcer sur l'intégralité du texte. Il a été modifié par tronçons dans le cadre de lois fourre-tout, où la réglementation des armes concernant indubitablement la Défense Nationale, a été noyée au milieu de dispositions traitant de la petite délinquance.

Cette façon de procéder n'est ni démocratique, ni efficace.

Cette manière critiquable de légiférer en contournant le Parlement perdure. Ainsi, la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ne semble pas autoriser l'exécutif à codifier le décret du 18 avril 1939. De plus, l'ordonnance du 20 décembre 2004 déroge au principe de "la codification à droit constant ". Ainsi, en substituant à l'article 2-1 du décret de 1939, les notions de " foires et salons " par le concept de " salons professionnels déclarés en application de l'article L. 740-2 du code de commerce. " Cette subrogation n'est pas anodine. Au sens de l'article L. 740-2 du code de commerce " Un salon professionnel est une manifestation commerciale consacrée à la promotion d'un ensemble d'activités professionnelles réservée à des visiteurs justifiant d'un titre d'accès. Il ne propose à la vente sur place que des marchandises destinées à l'usage personnel de l'acquéreur, dont la valeur n'excède pas un plafond fixé par décret. "

Cette structure ne correspond pas aux " foires et salons " d'armes et d'objets historiques tels qu'il s'en organise chaque semaine en France. Ces manifestations portent principalement sur des échanges de marchandises d'occasion et des antiquités. Les armes à feu et leurs éléments, autres que ceux de la 8ème catégorie, ne représentent qu'une minorité des produits exposés, en valeur et en volume, mais constituent de véritables produits d'appel.

S'il ressort des débats de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001, créant l'article 2-1 du décret de 1939, que le gouvernement a voulu réserver la vente des armes à feu à des professionnels satisfaisant aux prescriptions de l'article 2 du décret de 1939, il n'a jamais été question d'exclure les particuliers amateurs d'armes comme acheteurs. La seule exigence requise étant qu'ils remplissent les conditions fixées par la réglementation pour acquérir la catégorie d'arme concernée.

De tout temps, ces "foires et salons" ont été des lieux d'échanges, quasi uniques, de nombreuses pièces spécifiques, généralement plus fabriquées, que les professionnels ne peuvent pas stocker. Ces objets qui ne sont pas des éléments d'armes et les armes blanches énumérées par décret ne peuvent voir la rencontre de leur offre et de leur demande qu'en ces occasions.

Si la codification de l'obsolète et abscons décret du 18 avril 1939 est nécessaire, il aurait été souhaitable, dans le respect de la transparence et de la bonne information du peuple et de ses représentants, que le Parlement :

- examine l'intégralité des dispositions législatives et puisse juger de leur cohérence ;
- veille que les dispositions que l'article 34 de la Constitution réserve au Législateur ne soient pas captées par l'administration ;
- évalue les conséquences de 35 ans de restrictions du droit aux armes sur l'ordre et la sécurité publics, sur l'économie et sur les effets induits qu'elles pourraient avoir sur la Défense Nationale.

Je vous prie de bien vouloir, à l'occasion du vote de la loi de ratification de l'ordonnance du 20 décembre 2004, expurger le Code de Défense de ces dispositions anachroniques, contraires à la Constitution de la Ve République et au droit européen.

La codification de la réglementation des armes et son insertion dans le Code de Défense ne peuvent que recueillir l'assentiment des amateurs d'armes. Si l'accord est total sur le fond, la forme choisie est critiquable. Le sujet imposant dans le cadre de la Défense Nationale des sujétions aux citoyens en leur personne et en leurs biens, est trop important pour être traité en catimini. Il concerne trop fortement les droits et les garanties fondamentales accordés aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques pour que le Parlement laisse à l'administration le soin de réglementer sur ces questions que l'article 34 de notre Constitution a explicitement réservé au Législateur.

Veuillez agréer, Madame, (Monsieur) le Député (Sénateur), l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Copie : Association De Tireurs & Union Française des amateurs d'Armes.

8, rue du Portail de Ville

B.P. 69 - 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX

# Assemblées générales statutaires de l'ADT et de l'UFA

Elles se tiendront à  
La Tour du Pin  
**le 25 JUIN 2005**  
au siège de nos associations  
à la Tour du Pin

**C O N V O C A T I O N S** UFA, de 14 h30 à 15 h30 ADT de 15 h 30 à 16 h30

## Ordre du jour.

1) *Partie statutaire spécifique à chaque association.*

2) *Partie commune aux deux associations.*

*Compte rendu des actions menées en 2004 (cf p. II)*

*Questions diverses à adresser au secrétariat avant le 20/05/05, en indiquant vos nom, prénom, code postal et n° d'adhérent.*

## PROCURATION

Je soussigné(e) (NOM, Prénom).....donne pouvoir de me représenter à l'Assemblée Générale de l'ADT\* et de l'UFA\* 2005 (\*barrez la mention inutile)

à.....

et de procéder en mon nom aux votes nécessaires. En respectant mes choix ci-dessous :

- |  |     |         |
|--|-----|---------|
| ➤ Bloquer la somme de 15 000 € en vu des recours devant les hautes juridictions. | OUI | NON (1) |
| ➤ Affecter 20 % des recettes à l'IFAL comme les années précédentes.              | OUI | NON     |
| ➤ J'approuve le Budget 2006.   | OUI | NON     |

(Datez et Signez)

(1) Barrez l'option non choisie

**N.B. :** Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de l'AG et présents peuvent recevoir une procuration. Il ne peut y avoir de pouvoir sur une procuration. Les pouvoirs en blanc seront répartis entre les membres des Conseils d'administration présents. Les pouvoirs devront parvenir au secrétariat avant le 10/06/05 pour validation.

## BUDGET 2006

- Le montant des cotisations voté pour 2005 est de 15 € pour une seule association, il sera porté en 2006 à 20 € et toute adhésion à l'une des associations ouvrira le droit d'être membre de l'autre.

- Le tarif des demandes d'informations, par courrier postal (hors Internet ou Fax)

- Adhérents : Joindre une enveloppe à votre adresse de format 16 x 22 timbrée à 0,67 €

- Non adhérents : Joindre une enveloppe à votre adresse de format 16 X 22 timbrée à 0,67 € et 5 timbres à 0.46 € pour nos frais de secrétariat.

- Assistance juridique par nos avocats : Pour les dossiers retenus (nous ne défendrons pas les causes indéfendables) la participation aux frais s'élève à 150 € pour les adhérents de plus d'un an et 160 € pour les nouveaux adhérents de l'exercice en cours.

- Une **Souscription** est toujours nécessaire pour couvrir les frais de recours devant les plus hautes juridictions françaises et internationales. Un comité de surveillance a été institué, il comprend les Présidents, Vice-Présidents et les Trésoriers des deux associations.

## **CE BULLETIN VAUT APPEL DE COTISATION POUR 2005**

### **BULLETIN D'ADHESION ET D'ABONNEMENT 2005 :**

ADT & UFA - BP 69 - 38353 La Tour du Pin cedex - Fax : 04.74.97.62.88

E-mail : De l'IFAL : ccra@infonie.fr - Du secrétariat ADT&UFA : secretariat@armes-ufa.org

<b>NOM :</b>	<b>J'adhère et je m'abonne pour l'année 2005 à :</b>			
	Membre de l'ADT	15 €	€	
<b>PRENOM :</b>	Membre de l'UFA	15 €	€	
	Membre de l'ADT & de l'UFA	20 €	€	
<b>Adresse :</b>	Membre de soutien ADT & UFA	30 €	€	
	Membre bienfaiteur ADT & UFA	>= 120 €	€	
	SOUSCRIPTION		€	
	<b>TOTAL Adhésions</b> .....		€	
<b>Code postal :</b>	<b>Gazette des Armes</b>	55 €	remise 7,50€	47,50 €
	( 11 n° )	(360,78 F	(-49,20 F)	(301,75 F)
<b>VILLE :</b>	<b>Le HUSSARD</b>	24 €	remise 4 €	20,00 €
	( 4 n° )	(157,43 F)	(-26,24 F)	(131,19 F)
<b>PAYS :</b>	<b>ACTION GUNS</b>	55 €	remise 9 €	46,00 €
	(11 n°)	(360,78 F)	(-59,04 F)	(301,75 F)
<b>TEL :</b>	<b>TOTAL Abonnements*</b>			.....€
<b>TEL GSM :</b>	<b>A PAYER : Adhésions + Abonnements €</b>			
<b>FAX :</b>	<input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> espèces du			
<b>e-mail :</b>	numéro			
<b>site internet :</b>	banque			
<b>Je suis volontaire pour militer bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

\* Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case "TOTAL Abonnements".